



Club de Natation Les Cachalots de Port-Cartier

POLITIQUE DE PAIEMENT ET REMBOURSEMENT

Païement des cotisations :

La cotisation au Club de natation comprend les frais d'inscription et les frais pour l'affiliation à la Fédération de natation du Québec (FNQ). Les frais d'affiliation doivent être acquittés en totalité lors du premier versement.

Deux façons d'acquitter les cotisations du Club:

- a) Un (1) versement : Comprend la totalité des frais d'inscription ainsi que la totalité des frais d'affiliation.
- b) Trois (3) versements : Le premier versement comprend le tiers des frais d'inscription et la totalité des frais d'affiliation. Les deux autres versements, comprennent respectivement les tiers restants des frais d'inscription. Voir les modalités et dates de paiement joints aux formulaires d'inscription.

Les frais d'inscription et les frais d'affiliation doivent être payés au plus tard à la fin de la deuxième semaine du début des entraînements. Tous les nageurs et nageuses n'ayant pas payé leurs frais ne seront plus autorisés à s'entraîner et ce, tant que les frais ne seront pas payés.

Advenant une inscription tardive au cours de l'année, tous les nouveaux nageurs et nageuses devront déboursier la totalité des frais d'affiliations de la FNQ ainsi que les frais d'inscription au Club d'un montant équivalent au nombre de mois restant pour l'année en cours.

Politique de remboursement :

Tous les nageurs et nageuses qui quittent pendant la première semaine du début de l'entraînement, auront droit à un remboursement en totalité pour les frais d'inscription et d'affiliation à la FNQ.

Tous les nageurs et nageuses qui quittent en cours de saison auront droit à un remboursement pour les frais d'inscription du Club correspondant au nombre de mois restants pour l'année en cours. Si les nageurs et nageuses décident de quitter et que le mois est entamé, le remboursement sera effectué à partir du mois suivant. Les frais d'affiliation ne sont pas remboursables.

Note : Afin d'obtenir un remboursement, il est de la responsabilité du parent d'aviser par écrit le conseil d'administration et l'entraîneur du départ de l'enfant du Club. La date effective sera celle de la réception de cet avis.